



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 116854

Texte de la question

M. Didier Gonzales appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la formation des orthophonistes. Comme de nombreuses formations médicales et paramédicales, elle a du s'adapter au modèle européen « licence-master-doctorat » édicté par la charte de Bologne en 1999. Le ministère de l'enseignement supérieur a attribué à la formation initiale des orthophonistes le niveau du grade de master. Le ministère de la santé, co-signataire du diplôme, ne s'est en revanche pas exprimé sur le sujet. Depuis 2002, le champ de compétence et les missions des orthophonistes ont largement été étendus. Leur formation initiale doit en tenir compte. Les orthophonistes ont suivi la méthodologie imposée par le ministère de la santé et ont apporté la preuve de l'éligibilité de leur formation initiale au niveau Master. Aussi, il lui demande de préciser sa position quant à ce sujet.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme « réingénié », devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Didier Gonzales](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116854

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2011, page 8961

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10661